DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) et à la conférence régionale ZAN.

Délibération N° PLV 2026-06-51

L'an deux mille vingt-six, le trente juin le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 juin 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE
Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	M. Richard NANOUAH	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Dalila MÉLINA	M. Hélin DAUPIN
Mme Marina CHICOT	M. Jean-François LAFOLE	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	M. Fred LUZEIN	M. Francis PELMAR
M. Kris MALBOROUGT	M. Bernard CERCI	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany SINNAN-RAGAVA ***(Départ à 18h57) procuration à M. Bernard CERCI.***	

3 élus étaient absents :

M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina Hilaire	Mme Christelle FOUCAN-BARBE

3 élus étaient représentés :

→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Francis PELMAR
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH
→ Mme Justine MOLONGO épouse MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-51-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Monsieur le Maire expose que la Région Guadeloupe poursuit les travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Ce SAR constitue un document de planification stratégique destiné à servir de cadre de référence pour la cohérence des politiques publiques et pour l'élaboration des documents d'urbanismes locaux. Pour alimenter la démarche, deux instances de co-construction sont prévues :

- La Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)
- La Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols des Guadeloupe (dite Conférence ZAN)

La commune est appelée à participer à ces instances dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement du territoire, à la planification régionale et à la prise en compte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elles permettent ainsi aux collectivités d'être associées aux réflexions conduites à l'échelle régionale et de faire valoir les enjeux propres à leur territoire.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences régionales
Vu la démarche de révision du Schéma d'aménagement des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion qui confère aux conseils régionaux de ces régions d'outre- mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire ;
Entendu l'exposé du Maire,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune de Port-Louis au sein de ces instances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions),

DÉCIDE,

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la Commune à la CESAR et à la Conférence dite ZAN :

- Mme Sandra ERONI, représentante titulaire
- Mr Richard NANOUAH, représentant suppléant

Article 2 : D'autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal les élus désigner pour représenter la commune de Port-Louis au sein de ces 2 instances

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 30 juin 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219741223-20260630-2026-06-5-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026